

**Séance du Conseil de Ville
du 14 avril 2008 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 13 / 2008**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 12 du 25 février 2008
4. Questions orales
5. Message du Conseil de Ville au Corps électoral concernant la révision du Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM)
6. Message du Conseil de Ville au Corps électoral concernant le référendum lié à la création de la fonction de "Délégué à l'énergie et au développement durable", sans augmentation de personnel au sein de l'Administration communale, et au financement de la politique énergétique et de développement durable par un prélèvement sur l'énergie électrique
7. Développement de la motion 5.01/08 - "La salle St-Georges pour le spectacle : tout de suite !", CS•POP, M. Jean Parrat
8. Réponse au postulat 4.05/07 - "Utiliser la capacité du Ticle pour limiter les inondations", PLR, Mme Marianne Studer
9. Réponse au postulat 4.06/07 - "Aménagement d'une arrière-digue entre le Collège et Morépont", PLR, M. Pierre Chételat
10. Réponse à la question écrite 2.11/07 - "A propos du Coop Pronto à Delémont", CS•POP, M. Giuseppe Natale
11. Réponse à la question écrite 2.14/07 - "La ville de Delémont a-t-elle une politique de la culture ? A quoi et à qui sert-elle ?", UDC, M. Dominique Baettig
12. Divers

1. COMMUNICATIONS

Mme la Présidente ouvre la séance et salue les membres présents. Elle excuse M. Josy Simon, qui ne participe pas à la séance.

2. APPEL

51 membres sont présents.

Mme Sylvianne **Mertenat**, présidente, M. Hubert **Crevoisier**, 1^{er} vice-président, Mme Béatrice **Müller**, 2^{ème} vice-présidente, Mme Juliette **Kohler**, scrutatrice, M. Sébastien **Lapaire**, scrutateur.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, David **Asséo**, Yves **Aubry**, Dominique **Baettig**, Yves **Bregnard**, Mehmet Ali **Celik**, Pierre **Chételat**, Francine **Chollet**, Jean-Bernard **Deillon**, Yeter **Dincarslan-Ucar**, Françoise **Doriot**, Joëlle **Fasano**, Christian **Frésard**, Jean-Yves **Gentil**, Marie-Claire **Grimm**, Besim **Hoxha**, Sabine **Jaquet**, François **Klopfenstein**, Isa **Kuçi**, Julien **Lesniak**, Pascal **Mertenat**, Didier Nicoulin, Jean **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Francesco **Prudente**, Rita **Rais**, Marie-Anne **Rebetez**, Jean-François **Rossel**, Philippe **Rottet**, Romain **Seuret**, Mehmet **Suvat**, Clara **Thentz**, Félix **Vazquez**, Anselme **Voirel**, Pierre-Alain **Voisard**, Lucie **Wicht**.

Sont excusés et remplacés

Mme Jeanne Boillat est remplacée par M. Marco **Lorenzini**
 M. Max Goetschmann est remplacé par M. Michele **Fedele**
 M. Christian Gugger est remplacé par Mme Marianne **Studer**
 M. Douglas Harris est remplacé par M. Damien **Chappuis**
 Mme Christel Lovis est remplacée par M. Jude **Schindelholz**
 M. Giuseppe Natale est remplacé par Mme Esther **Gelso**
 Mme Régine Ramseier est remplacée par Mme Murielle **Macchi**
 Mme Anne Seydoux est remplacée par M. Didier **Schaller**
 M. Pierre Tschopp est remplacé par M. Grégoire **Monin**

Est excusé

M. Josy Simon

Conseil communal

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- M. Pierre **Brulhart**, Département de l'énergie et des eaux
- Mme Patricia **Cattin**, Département de la culture et des sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. André **Parrat**, Département des travaux publics
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 12 DU 25 FÉVRIER 2008

Le procès-verbal no 12 du 25 février 2008 est accepté à la majorité évidente.

4. QUESTIONS ORALES

Mme Yvonne Plumez, PDC-JDC, revenant sur l'opération "Une heure pour la planète" organisée à Sydney et qui sera suivie par de nombreuses autres localités, estime que Delémont, en sa qualité de Cité de l'énergie, pourrait être plus économe en matière de consommation d'électricité. En effet, l'éclairage public s'enclenche avant celui des localités voisines, alors que Bâle allume ses réverbères au dernier moment. Mme Plumez invite la Ville à réduire sa consommation d'énergie en limitant l'horaire de l'éclairage public et, éventuellement, en adhérant au mouvement lancé par Sydney, dans le but de sensibiliser la population au changement climatique.

M. Pierre Brulhart admet que l'éclairage public à Delémont était, jusqu'à récemment, décalé par rapport aux autres communes de la région. A ce jour, la situation a été régularisée par le réglage du capteur automatique définissant l'enclenchement de l'éclairage public. Une comparaison sera encore faite avec les autres localités de la région et de Suisse ces prochains temps. Quant à l'action entreprise par Sydney, M. Brulhart indique que la Ville n'y a jamais pris part mais que l'expérience pourrait être tentée à l'avenir.

Mme Yvonne Plumez est satisfaite.

M. André Ackermann, PDC-JDC, à la suite de son intervention du 25 février dernier relative à la fermeture des toilettes publiques à la gare, indique que ces locaux demeurent fermés à ce jour, contrairement aux propos du conseiller en charge du dossier, qui informait alors que le Conseil communal allait trouver une solution rapide à ce problème. Considérant les délégations reçues à Delémont et les visiteurs arrivés en train, le groupe PDC-JDC estime la situation comme étant consternante et indécente. Aussi, dans l'attente d'une solution définitive, il souhaite que les toilettes publiques soient immédiatement rouvertes ou qu'un équipement provisoire soit installé. Il demande également dans quel délai des WC publics seront disponibles à la gare.

M. André Parrat indique que des aménagements, notamment d'éclairage à l'intérieur des locaux, doivent encore être effectués, raison pour laquelle le Conseil communal reprendra ce sujet lors de sa séance du 15 avril 2008. Par ailleurs, M. Parrat informe que deux projets, en collaboration avec les CFF, sont à l'étude aux Services de l'urbanisme et de l'environnement et des travaux publics. L'un consiste à adapter les locaux afin qu'ils puissent être nettoyés de manière industrielle, considérant que les conditions de nettoyage actuelles ne sont plus acceptables pour les voyers. L'autre, plus ambitieux, prévoit l'installation de WC publics sur le quai. S'agissant de cet investissement, M. Parrat informe que les représentants des CFF sont disposés à examiner ce dossier, afin qu'une solution acceptable pour tous soit trouvée. Dans ce but, une rencontre aura lieu le 28 avril 2008. Finalement, M. Parrat souligne qu'une rouverture peut être envisagée, bien qu'estimant intolérable pour les voyers de travailler dans de telles conditions. S'agissant des incivilités, des propositions seront probablement soumises au Conseil de Ville d'ici à mi-mai.

M. André Ackermann est partiellement satisfait.

M. Hubert Crevoisier, PLR, revient sur un article de presse révélant que les installations techniques de la Salle St-Georges sont dangereuses. Un technicien français, chargé d'homologuer la sécurité des salles de spectacles, aurait déclaré qu'un tel local en France ferait l'objet d'une fermeture pour non-respect des normes de sécurité (système électrique sans protection, perches de support des projecteurs trop fines, manque d'entretien des installations, notamment). Selon cet article, le danger est réel et il augmente constamment. Estimant intolérable et inadmissible d'exposer ainsi le personnel, M. Crevoisier demande confirmation de l'état de la salle, notamment la non-conformité aux normes de sécurité. Si tel est le cas, il invite le Conseil communal à interdire, avec effet immédiat, l'utilisation de l'équipement technique de St-Georges. Dans le cas contraire, M. Crevoisier indique que ces propos alarmistes servent à manipuler l'opinion et faire pression sur les autorités, ce qu'il considère comme étant inadmissible également. Dans ce cas, il demande à l'Exécutif de condamner les milieux dont ces propos émanent.

Mme Patricia Cattin est également d'avis que des pressions sont exercées sur le Conseil communal. Elle précise qu'une rencontre est prévue le 15 avril entre l'Exécutif et le groupe de travail chargé d'étudier la réalisation d'une salle de spectacles à St-Georges. Mme Cattin admet que les installations sont vieillottes, comme le relèvent régulièrement les organisateurs. En revanche, elle n'a jamais entendu parler de danger tel que celui décrit récemment dans la presse. Quant au rapport du technicien français, Mme Cattin souligne qu'il ne s'agit pas d'une expertise. Il a effectivement été demandé à son auteur, en l'incitant vraisemblablement à insister sur les points négatifs de la salle. De plus, Mme Cattin indique que, selon des techniciens de l'entreprise Eclipse, utilisateurs réguliers de St-Georges, les installations sont effectivement obsolètes mais ne présentent pas de danger. Si la contre-expertise relevait un danger quelconque, il appartiendrait au Conseil communal de décider de fermer l'accès à la scène uniquement. En dernier lieu, Mme Cattin souligne que cette affaire est suivie de près.

M. Hubert Crevoisier est partiellement satisfait.

Mme Joëlle Fasano, PCSI, souhaite connaître l'état d'avancement du dossier relatif à la circulation dans le quartier sud des voies et savoir si l'Exécutif a déjà statué sur ce sujet.

Mme Renée Sorg indique que le Conseil communal n'a pas encore statué sur ce dossier, qui suit son cours après la séance publique organisée avec la population du secteur de la Mandchourie et de la rue de la Chaux, à la suite de la demande des habitants de modérer la vitesse dans ces secteurs. Le bureau spécialisé, chargé d'effectuer l'expertise, poursuit son analyse pour déterminer les mesures à mettre en place dans une zone 30 km/h ainsi que leurs coûts. Les résultats seront prochainement soumis au Conseil communal puis au Canton. Une publication est prévue en mai - pour autant qu'aucune opposition ne parvienne au service concerné - pour instaurer la zone 30 km/h pour la rentrée d'août 2008.

Mme Joëlle Fasano est satisfaite.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, indique que les horodateurs portables pour les citoyens de Delémont sont disponibles auprès de la Police locale. Ils permettent de stationner un véhicule dans tous les quartiers de la ville, de même que dans plus de 20 autres localités romandes. Toutefois, Mme Grimm souligne que tout stationnement d'un

véhicule, quelle que soit la durée, dans un parking payant de Delémont ou ailleurs, oblige le propriétaire à s'acquitter d'une taxe de 45 cts - en plus de la taxe de parcage - facturée par la société Allpark et directement prélevée sur le compte personnel du propriétaire. A ce sujet, Mme Grimm relève que l'acquisition de ce système force le propriétaire à indiquer son numéro de compte bancaire ou postal, ce qu'elle juge inadmissible. De plus, cette condition n'a jamais été évoquée à la Commission de la Vieille Ville. Par ailleurs, une autre option consiste à payer Fr. 40.- ou Fr. 100.- par année, ce qui diminue la taxe à 20 cts, respectivement l'annule. En outre, selon elle, l'acquisition de ce boîtier nécessite le dépôt d'une garantie de Fr. 100.-, qui ne sera pas restituée si l'appareil est utilisé plus de deux ans, et des frais administratifs de Fr. 4.- sont facturés avec chaque décompte. Pour ces raisons, Mme Grimm souhaite savoir qui a décidé de s'adresser à une autre entreprise et connaître la raison de cette taxe de parcage supplémentaire. Elle demande également pourquoi le travail d'encaissement des taxes a été confié à une entreprise privée.

M. le Maire confirme le changement du système. Toutefois, le fournisseur des boîtiers électroniques, la maison Allpark, demeure le même. Il confirme également les taxes prélevées par cette entreprise et les trois abonnements possibles, comme expliqué par Mme Grimm. M. le Maire souligne que ces conditions sont fixées pour toutes les villes romandes recourant à ce système. Toutefois, il précise que la caution de Fr. 100.- n'est pas prélevée pour les habitants de la Vieille Ville et les commerçants, étant donné que le boîtier remplace la traditionnelle vignette permettant le parcage en Vieille Ville. Il indique également que le paiement s'effectue par débit sur le compte de l'acquéreur, selon le système LSV, utilisé pour d'autres pratiques. La société Allpark procède ainsi dans le but d'éviter les mauvais payeurs. M. le Maire souligne que le système Allpark n'est pas obligatoire et que cette société est en situation de quasi-monopole. Son système a été choisi pour améliorer la commodité des usagers désirant stationner leur véhicule en ville. De plus, le système est installé dans d'autres localités romandes et peut être utilisé à l'aide du boîtier acquis à Delémont. Il invite M. le Commissaire à prendre note des remarques émises par Mme Grimm et à lui donner réponse, si nécessaire, à l'occasion de la prochaine séance de la Commission de la Vieille Ville.

Mme Marie-Claire Grimm est satisfaite.

M. Jean Parrat, CS•POP, rapporte qu'un article de presse annonçait en février qu'un audit interne avait été mené en raison de tensions entre la Bibliothèque des jeunes et la Bibliothèque de la Ville. Par la suite, le Conseil communal a décidé la fusion des deux institutions. M. Parrat souligne que les décisions de l'Exécutif ne concernent pas les propositions d'économie proposées par la Bibliothèque des jeunes à la suite de la boîte à idée lancée par M. le Maire, et qu'elles ne résolvent pas non plus les problèmes récurrents entre les deux structures. De plus, aucune réponse n'a été formulée à l'attention du personnel, malgré l'audit dont le rapport est très favorable à l'ensemble des fonctionnaires des bibliothèques. M. Parrat donne lecture d'un passage du rapport relevant les qualités des deux institutions. Toutefois, ce rapport n'aborde que peu les propositions de réorganisation formulées par la Bibliothèque des jeunes, indiquant uniquement que le dossier de cette institution a été perçu par certains comme un artifice pour le maintien de la situation actuelle. Par ailleurs, après information au personnel, un groupe de travail, présidé par Mme Patricia Cattin, a été créé dans le but d'étudier la fusion. M. Parrat, vu l'ambiance régnant entre les deux bibliothèques, doute du bon fonctionnement du groupe de travail et des conclusions qui en résultent. A son avis, le résultat de l'étude a peut-être déjà été décidé et les séances du groupe pourraient être un alibi. Le Conseil communal pense-t-il que ne pas répondre aux propositions du personnel viserait à garantir à l'avenir l'investissement de ce même personnel dans les processus de réorganisation ? Le cas échéant, M. Parrat le regretterait.

Aussi, M. Parrat demande au Conseil communal s'il estime pouvoir régler les problèmes de personnel par l'intermédiaire d'un groupe de travail et s'il a l'intention de répondre aux propositions formulées par le personnel de la Bibliothèque des jeunes.

Mme Patricia Cattin s'étonne de la lecture d'une partie du rapport d'audit à la tribune et souligne qu'il s'agit, du reste, d'un rapport interne. A son avis, cette pratique franchit la limite de l'acceptable. Quant à la gestion du personnel, elle indique que le groupe de travail, mis sur pied en raison du départ d'un membre du personnel, consiste à remettre en question le fonctionnement actuel pour éventuellement l'améliorer et réduire la charge induite par le personnel, ce domaine étant la plus grande dépense de la Municipalité. Mme Cattin précise que ce processus, appelé "processus moratoire", s'applique à

l'ensemble des départements communaux, lorsqu'un collaborateur atteint l'âge de la retraite ou quitte volontairement la Municipalité.

Mme Cattin indique que c'est à la suite du constat qui a mis en évidence les problèmes régnant dans ces institutions qu'un audit a été demandé. Elle souligne également que, selon ce rapport, rien ne s'oppose à la fusion des deux bibliothèques, hormis les problèmes relationnels. Mme Cattin estime que le Conseil communal a le droit de prendre parfois des décisions qui ne conviennent pas à chacun, raison pour laquelle il a mis sur pied le groupe de travail, réunissant deux représentants de la Bibliothèque des jeunes, deux représentants de la Bibliothèque de la Ville, deux représentants du Département de la culture et des sports, ainsi qu'un expert externe neutre.

Quant aux propositions, émises par les deux institutions, elles seront examinées au cours des séances du groupe de travail et des réponses seront données. Finalement, Mme Cattin précise que les propositions de la Bibliothèque des jeunes n'ont pas été mises de côté afin de préserver l'acquis, comme l'a laissé entendre M. Parrat, en indiquant que celles-ci consistent uniquement en une diminution des prestations offertes au public durant les vacances d'été.

M. Jean Parrat n'est pas satisfait.

5. **MESSAGE DU CONSEIL DE VILLE AU CORPS ÉLECTORAL CONCERNANT LA RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ORGANISATION DE LA COMMUNE MUNICIPALE (ROCM)**

M. le Maire présente ce message qui porte sur trois volets, la réduction du nombre de services techniques de 7 à 5, la réduction du nombre de conseillers communaux de 7 à 5 ainsi que la réduction du nombre de conseillers de ville de 51 à 41. Ces deux dernières mesures, nécessitant une adaptation du ROCM, sont de la compétence du Corps électoral, via le Conseil de Ville, la réforme des services techniques étant du ressort du Conseil communal. M. le Maire souligne les objectifs de ce projet, d'une part l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité des institutions politiques communales, étant donné que les partis peinent à trouver des membres intéressés à assumer des mandats. D'autre part, le projet vise la réalisation d'économies estimées à quelque Fr. 300'000.- par la réorganisation des services techniques.

M. le Maire rappelle que le projet a débuté suite à la décision de l'Exécutif d'améliorer le fonctionnement des services techniques, notamment par une meilleure coordination entre eux. Au cours du projet, le départ à la retraite anticipée des chefs des Services industriels (SID) et des Travaux publics a été annoncé et, de ce fait, pris en considération dans la réforme. Ainsi, de nouvelles structures ont été envisagées, qui se sont traduites par la mise sur pied de deux services techniques au lieu de trois. De plus, pour que cette nouvelle organisation soit soluble dans l'organisation politique de la ville, la réflexion a été élargie au Conseil communal, raison pour laquelle l'Exécutif propose la réduction du nombre de ses membres de 7 à 5. C'est là, de l'avis de M. le Maire, une condition préalable à la réforme des services techniques, pour assurer un fonctionnement optimal des unités.

Revenant sur les résultats de la consultation ainsi que sur l'article de presse paru récemment à ce sujet, M. le Maire convient du fait qu'une telle décision aurait pu être prise en début de législature, comme l'évoque le groupe radical. Toutefois, il rappelle que le Conseil communal a saisi l'opportunité présentée par le départ de deux chefs de service. Ainsi, l'entrée en fonction des nouvelles autorités et la redéfinition des services techniques seront simultanées. Par ailleurs, répondant à la même fraction politique qui estime que ce projet favorise la gauche qui a du mal à trouver des personnes intéressées à figurer sur ses listes électorales, M. le Maire souligne que l'ensemble des partis sont confrontés aux mêmes difficultés. Pour rappel, depuis 17 ans, les partis constituent des listes avec 25 candidats cumulés, ce qui biaise la démocratie. En proposant la réduction du nombre de conseillers de ville, le Conseil communal entend favoriser l'activité des partis et leur travail lors de la constitution des listes électorales.

S'agissant de l'UDC, qui souhaite diminuer le nombre de fonctionnaires avant de toucher à l'organisation politique, M. le Maire met en évidence le fait que 151.5 postes équivalents plein temps sont autorisés par le Conseil de Ville, alors que seuls 138.41 postes équivalents plein temps sont occupés. Ces chiffres, qui prouvent qu'un réel effort a été

consenti ces dernières années pour réduire le nombre de collaborateurs, figureront dorénavant dans le rapport de gestion.

De leur côté, les groupes PDC-JDC et PS sont favorables en tout point à la réforme, en raison notamment des économies prévues avoisinant les Fr. 300'000.-. Ces données, parfois contestées, ont été vérifiées et proviennent du fait que le poste de chef du réseau électrique, anciennement occupé par l'actuel chef a.i. des SID, n'a pas été repourvu. D'autre part, la différence d'annuités entre l'ancien et l'actuel titulaire du poste de chef a.i. des SID contribue également à cette économie. De plus, le départ du chef de service des Travaux publics pourrait conduire à l'engagement d'un ingénieur, sans statut de chef de service. Cette hypothèse est à l'étude, puisque le Conseil communal propose la fusion du Service des travaux publics avec celui de l'urbanisme et de l'environnement. Ces deux options engendreront un gain de Fr. 220'000.- par année. D'autres économies sont escomptées grâce à ce regroupement, notamment des cellules uniques de dessinateurs ou de secrétariats.

Revenant sur les propos du PCSI, qui estime que tous les partis ont le droit d'être représentés au sein des autorités, fait important pour les idées et la diversité, M. le Maire convient que le risque d'exclusion de certains partis au Conseil communal existe. A son avis, cette menace contribuera à animer la future campagne électorale, puisque l'obtention d'un siège pourrait être plus difficile.

S'agissant de CS•POP, ce groupe estime que les propositions auraient dû être séparées. Cet avis ressort également de la Commission de la mairie qui, du reste, a préavisé négativement le message. A ce sujet, M. le Maire répète que le préalable à la réforme des services techniques est la diminution du nombre de conseillers communaux. Après une longue réflexion, le Conseil communal ne peut concevoir un Exécutif à 7 membres pour la conduite de 5 services. M. le Maire précise qu'il appartient au Conseil de Ville de statuer, séparément s'il le souhaite, sur les objets de sa compétence.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de cette réforme, les différents partis politiques ont été consultés, de même que le personnel communal concerné ainsi que la Commission du personnel, qui s'est prononcée unanimement en faveur du projet. Il indique que l'Exécutif a ainsi rempli son devoir en émettant des propositions offrant un potentiel d'économies non négligeables. Par ailleurs, d'autres fusions sont en cours d'examen, comme celle des bibliothèques notamment. De l'avis de M. le Maire, l'enrayement du déficit structurel sans toucher aux prestations nécessite de revoir le fonctionnement des services. Pour ces raisons, le Conseil communal encourage le Législatif à accepter cette réforme.

M. Pierre Chételat, PLR, indique que son parti s'oppose à ce projet, non pas parce que la fraction radicale pourrait être perdante dans cette réforme, mais parce qu'il est jugé irréaliste. A son avis, le message ne comporte aucun aspect concret. Ses objectifs sont louables mais M. Chételat estime irrationnel de les présenter à quelques mois des élections communales. Il faudrait, selon lui, de la concertation et de la réflexion avec tous les partenaires. Rappelant la consultation mise sur pied en 2007, M. Chételat souligne qu'aucun débat n'a eu lieu par la suite. L'acceptation du projet reviendrait à donner un blanc-seing au Conseil communal. Favorable à une restructuration et une refonte totale de la gestion de la Commune, le groupe PLR craint toutefois, que ce projet ait pour but, pour certaines fonctions, d'augmenter le temps de travail. A son sens, diminuer le nombre de conseillers pour faciliter le remplissage des listes électorales est un faux débat. Les institutions ne doivent pas être modifiées pour régler des problèmes inhérents aux partis.

Au nom de son groupe, M. Chételat invite le Conseil de Ville à ne pas soutenir ce projet, qui devrait être étudié en début de législature et muni de propositions concrètes. Il refusera l'entrée en matière.

Mme Béatrice Müller, PCSI, informe que son groupe s'oppose à cette réforme, soulignant que la qualité d'un conseil est le reflet de la population. De plus, aucun parti delémontain ne mérite d'être écarté.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, indique que son groupe s'opposera à l'entrée en matière. Bien que le Conseil de Ville ne se prononce pas sur la refonte des services techniques, ce sujet ne doit pas être négligé car son incidence est importante, vu qu'elle conduit à la proposition de diminuer les membres au sein de l'Exécutif. Il est d'avis que cette réflexion était utile, vu le départ de deux chefs de service. Toutefois, le dossier ne convainc pas son

groupe car il craint que la structure actuelle ne soit remplacée par un système fonctionnant moins bien. Il est cependant favorable au développement de synergies et d'une culture d'entreprise, améliorant les collaborations, le travail horizontal et la gestion par projets. En outre, les prestations offertes n'ont pas été clairement analysées et inventoriées, ce qui aurait dû être fait.

Par ailleurs, M. Nicoulin relève que la réflexion a été menée sans soutien externe, tant en termes de conseils que de jugements critiques, et que les commissions n'ont pas été consultées. De plus, le projet n'aborde pas la réorganisation des autres départements ni leur impact sur le fonctionnement de l'Administration ou sur la population.

De l'avis de M. Nicoulin, une réforme d'une telle importance nécessite une large information et l'adhésion de la majorité des personnes concernées. En outre, il est nécessaire de penser en termes d'agglomération, ce qui obligera à travailler par projets et nécessitera les compétences et ressources existant actuellement dans l'Administration communale. M. Nicoulin n'est pas non plus convaincu des aspects économiques cités par M. le Maire, en ce sens que la réduction des coûts de personnel est fortement due au remplacement d'anciens collaborateurs de longue date par des fonctionnaires plus jeunes et dont la classification est, de ce fait, inférieure, à l'engagement seulement. A son avis, ces petites économies comportent de grands risques de dysfonctionnement et, éventuellement, des frais indirects plus élevés.

M. Nicoulin estime que la diminution du nombre de conseillers communaux entraînera une réduction de la représentativité des forces politiques, les petites formations risquant d'être écartées de l'Exécutif. A son avis, cette situation générera une politisation extrême des décisions et des prises de position des groupes exclus, qui devront faire parler d'eux pour espérer être réélus au cours de la législature suivante. Il craint également une rupture et un manque de continuité au sein des autorités. En outre, la diminution du nombre de conseillers augmentera leur taux d'activité, ce qui provoquera des problèmes de disponibilité, vu la difficulté de concilier un tel poste avec une activité professionnelle. Actuellement, le taux d'occupation d'un conseiller communal s'élève à 30 % mais pour un travail effectif de 50 %. La nouvelle organisation haussera probablement le taux d'occupation à 40 % pour un temps effectif de 60 %, ce qui empêchera de nombreux salariés et indépendants de concilier leur activité professionnelle avec celle de membre de l'Exécutif. De plus, selon M. Nicoulin, certains Exécutifs sont effectivement composés de 5 membres, comme cité dans le message, mais ces derniers sont permanents et à plein temps. La diminution du nombre de conseillers de ville entraînera elle aussi une diminution de la représentativité des formations politiques et, par conséquent, des idées et des membres. Il considère également le Conseil de Ville comme étant un lieu d'apprentissage de l'engagement politique. La réduction du nombre de membres restreindra l'accès à ce domaine, qui permet de s'intéresser à la politique sans prendre un engagement trop lourd. A ce sujet, M. Nicoulin rappelle la suggestion de son groupe d'introduire la motion populaire, qui aurait permis d'ouvrir l'accès au débat à d'autres citoyens que les élus. Cette motion avait été écartée par le Conseil de Ville, s'estimant suffisamment représentatif de la population. Il faut donc à son avis maintenir cette représentativité.

Finalement, M. Nicoulin souligne que pour une localité de la taille de Delémont, le nombre de 51 élus n'est pas exagéré. Même si certains Législatifs se composent d'un nombre inférieur de membres, d'autres sont plus grands, notamment Yverdon, dont le Législatif comprend 100 membres pour 24'000 habitants. Selon M. Nicoulin, il est important de souligner qu'aucun parallèle ne peut être tiré entre le nombre d'élus et leur efficacité. De plus, cette réduction n'engendrera que peu d'économies. Pour ces raisons, le groupe CS•POP invite le Conseil de Ville à refuser les modifications proposées.

M. Sébastien Lapaire, PS, souligne que les finances communales doivent être plus saines pour pouvoir réaliser et financer les nombreux projets prévus à Delémont. De l'avis du groupe socialiste, il appartient au Conseil de Ville de veiller à l'efficacité des ressources financières de la Commune et des économies peuvent encore être réalisées dans le fonctionnement communal, sans réduire les prestations. Pour ces raisons, le groupe socialiste a toujours été favorable au regroupement des services techniques en deux unités, considérant l'économie ainsi générée de Fr. 300'000.-. M. Lapaire salue cette démarche, entreprise vu le départ de deux chefs de service. De plus, à son avis, la direction politique de la Commune nécessitait d'être revue. En effet, la réduction du nombre de services implique la diminution identique du nombre de conseillers communaux. D'autre part, un Exécutif doit être composé d'un nombre impair de membres

pour fonctionner. Pour la nouvelle composition du Conseil communal, M. Lapaire souligne que toutes les configurations sont envisageables. Revenant sur les critiques émises par rapport au message, M. Lapaire relève que la répartition future des services dans les départements n'est effectivement pas clairement définie. De toute manière, la répartition des dicastères incombe à l'Autorité communale et il appartiendra à la majorité au pouvoir après les élections 2008 de statuer sur cette question.

Quant à la réduction du nombre de membres du Conseil de Ville, M. Lapaire souligne également les difficultés rencontrées par les partis politiques pour remplir leurs listes. Par cette réforme, il espère que les formations pourront consacrer leurs forces sur les propositions d'amélioration plutôt que sur la résolution d'éternels soucis d'effectif. Le groupe socialiste acceptera donc le message.

M. Pascal Mertenat, PDC-JDC, informe que son groupe acceptera le message, étant, depuis la phase de consultation, favorable au projet, qui vise à améliorer le fonctionnement des institutions politiques et de l'Administration d'une part, à réaliser des économies, améliorer les finances communales et réduire de déficit structurel d'autre part. M. Mertenat relève qu'un temps de réflexion supplémentaire aurait permis d'éviter quelques tensions auprès des personnes qui estiment délicat de débattre de ce sujet sensible peu avant les élections. A son avis, le respect du calendrier initial aurait pu assurer un soutien plus large à la réforme. Malgré cela, le débat peut avoir lieu à présent.

De l'avis de M. Mertenat, le processus d'améliorations, entamé en 2007 par un crédit de Fr. 90'000.- pour l'analyse des prestations de l'Administration communale, doit être poursuivi sans attendre. S'agissant des réductions de membres aux Exécutif et Législatif, M. Mertenat relève que ces mesures ne génèrent séparément que peu d'économies. Ainsi, la réorganisation de l'Administration doit être poursuivie car c'est ce domaine-là qui générera des économies, par la réforme des services, la recherche de synergies, d'améliorations de fonctionnement et le regroupement d'unités, ceci avec la participation active du personnel communal. M. Mertenat met en évidence la réduction d'effectif sans licenciements mais par le biais de départs naturels. De plus, selon lui, la réduction du nombre de conseillers doit être un signal fort marquant la volonté de faire aboutir le projet. C'est en ce sens que la population doit être informée et sensibilisée. M. Mertenat est également d'avis que le regroupement des services techniques doit être réalisé à présent, en profitant des départs des deux chefs de service. Afin de poursuivre et d'achever la réorganisation de l'Administration, réalisant ainsi la motion 5.08/06 - "Enrayer le déficit structurel de la Municipalité de Delémont", le groupe PDC-JDC acceptera cette réforme, dont les deux mesures ne peuvent être dissociées, selon M. Mertenat.

M. Dominique Baettig, UDC, indique que les propositions formulées, s'agissant de la gestion optimale de la collectivité et de la diminution des coûts, pourraient, d'un premier abord, sembler attractives. Toutefois, après un examen approfondi et vu les prises de position des différents groupes, M. Baettig considère cette solution comme étant du bricolage opportuniste profitant du départ de deux chefs de service. A son avis, le message n'indique pas dans quelle mesure cette réforme renforcerait les politiques et la clarification des rôles. Quant aux économies, M. Baettig relève qu'elles ne figurent pas dans le message et il doute qu'une confiance puisse être accordée à des propositions non précisées dans ledit message.

Quant à la réduction des membres du Conseil de Ville, M. Baettig considère que cette mesure consiste à disqualifier le Législatif et le restreindre face à l'Administration, qu'il qualifie de toute puissante. Il estime que le peuple doit pouvoir se prononcer et ne doit pas laisser l'Administration prendre les décisions à sa place. S'agissant de l'introduction de ce projet, M. Baettig l'estime inopportune, à l'approche des élections communales. En ce qui concerne les 138 postes sur 151 occupés actuellement, cela pourrait signifier, selon lui, que la Municipalité peine à trouver des fonctionnaires. Il estime que le nombre de fonctionnaires pourrait être réduit, ce qui améliorera le fonctionnement de la Commune.

En dernier lieu, M. Baettig informe que son groupe combattra l'entrée en matière, étant d'avis que cette réforme devrait être présentée après les élections. En outre, parallèlement à la diminution du nombre de membres des Exécutif et Législatif, une diminution de 10 % du nombre de fonctionnaires devrait être prévue.

M. Anselme Voirol, id, est favorable à la réforme, constatant que le projet vise une amélioration de l'efficacité. De plus, à son sens, le temps de travail des conseillers communaux ne devrait pas augmenter, étant donné que les élus à l'Exécutif ne sont pas nommés selon leur formation professionnelle. En outre, il relève que le Conseil communal est un lien politique avec les services communaux. S'agissant de la représentativité des citoyens au Conseil de Ville, la motion populaire est à son avis la vraie solution.

M. le Maire, contrairement à M. Chételat, est d'avis que des propositions concrètes figurent dans le message, notamment la réduction des membres du Législatif et de l'Exécutif. Il indique également que lors de la consultation, le groupe PLR a été le seul parti à répondre négativement à toutes les questions, sans émettre aucune proposition concrète, contrairement aux autres formations. Par ailleurs, M. le Maire souligne qu'il appartient déjà au Conseil communal de constituer les différents départements, ce qu'il fera en début de législature prochaine. M. le Maire met en évidence la transparence de la réforme proposée car le peuple se prononcera en toute connaissance de cause sur le nombre de conseillers des autorités.

Répondant au groupe PCSI, M. le Maire relève que le but de la réforme n'est pas d'évincer certains partis politiques du Conseil communal. Chaque formation aura la possibilité d'avoir un élu à l'Exécutif, en convainquant la population. C'est là une règle de démocratie. A ce titre, il rappelle que certaines formations ne sont pas représentées au Gouvernement jurassien, vu sa composition de 5 membres.

Revenant sur les propos du groupe CS•POP, il indique également que Le Locle fonctionne avec un Conseil communal à 5 membres et un Conseil de Ville à 41 membres. Dans cette localité, ni les femmes ni les jeunes n'ont été écartés du Législatif sous prétexte qu'il ne compte que 41 membres. Il suffit que les partis ouvrent leur liste aux minorités, qui peuvent obtenir des sièges grâce à des campagnes profilées. Quant aux économies énoncées, M. le Maire confirme la somme de Fr. 300'000.- tout en répétant qu'elle n'est pas due à des raisons d'ancienneté mais, entre autres, à un poste non repourvu aux SID ainsi qu'à l'engagement d'un ingénieur sans rang de chef de service. S'agissant de l'organisation de l'Administration, M. le Maire souligne la volonté de l'Exécutif de laisser à cet organe, dans sa nouvelle composition dès 2009, la liberté de constituer les départements, selon les affinités de ses membres.

M. le Maire regrette les propos de M. Baettig, qui sont en totale contradiction avec les réponses de l'UDC formulées dans le cadre de la consultation. A noter que le Conseil communal a fait sa propre conviction en tenant compte de la position de chaque parti politique dans cette procédure. En effet, lors de la consultation, le groupe UDC était favorable au regroupement des services techniques en deux unités et à la réduction du nombre de membres de l'Exécutif, en précisant qu'il s'agissait-là de bonnes décisions. Par ailleurs, le groupe CS•POP était également favorable à cette deuxième option. Toutefois, le groupe UDC n'était pas favorable à la réduction du nombre de conseillers de ville, en soulignant qu'il ne s'y opposerait pas si la majorité des partis l'acceptait.

M. le Maire admet la critique relative au calendrier et à la présentation de cette réforme à l'approche des élections. Il répète toutefois que le Conseil communal a saisi l'opportunité présentée par le départ de deux chefs de service, option qui n'était pas connue au moment de l'engagement de la réforme. Par ailleurs, ces deux collaborateurs auraient pu poursuivre leur activité professionnelle à la Commune au-delà de 2008. M. le Maire met en évidence les nombreuses discussions qui ont eu lieu au sein du Conseil communal quant à la présentation de cette réforme. Si elle avait été soumise au Conseil de Ville en début de législature, son application n'aurait pu entrer en vigueur qu'en 2013, raison pour laquelle l'Exécutif a opté pour une mise en route dès la prochaine législature. M. le Maire affirme que le Conseil communal n'a pas agi par opportunisme politique mais administratif.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 28 voix contre 22.

M. Pierre Chételat, PLR, revenant sur les propos de M. Mertenat, souligne que le crédit de Fr. 90'000.- pour l'analyse des prestations de l'Administration communale n'est pas le départ de la réforme, puisque la consultation a été menée auparavant. De plus, il précise que son groupe était favorable à la réduction du nombre de conseillers de ville. Par ailleurs, il confirme l'opposition de son groupe au projet, étant donné que cette réforme politique est liée à une restructuration de l'Administration. Bien que cette dernière soit de la compétence du Conseil communal, M. Chételat estime qu'un changement d'une telle

importance ne devrait pas être uniquement du ressort de cette autorité. A son avis, ce genre de fusions, dans les domaines public ou privé, nécessite parfois plusieurs mois pour trouver des accords. Cette restructuration, que M. Chételat qualifie de malheureuse, peut être stoppée par le refus du Législatif. Selon lui, elle pourrait sans autre débiter en 2009, par une vraie réflexion et une concertation.

M. Chételat cite les objectifs précisés dans le message, notamment un meilleur fonctionnement des services sous l'angle des collaborations et synergies ainsi qu'une amélioration des prestations. A son avis, de telles affirmations traduisent un mépris envers les fonctionnaires. D'autre part, M. Chételat rappelle que lors de discussions antérieures, aucun dysfonctionnement, selon le Conseil communal, n'existait dans l'Administration. A son sens, aucune proposition concrète n'est stipulée dans le message et le départ de deux chefs de service ne constitue pas un motif d'urgence pour mener cette réforme qui touche également les autorités politiques. S'agissant du taux d'occupation de l'Exécutif, M. Chételat relève que différentes propositions avaient été soumises lors de la consultation, pour un taux global de 220 % contre 240 % actuellement. Ce sujet n'a pas été repris par le Conseil communal dans son message, ce qui signifie que les 240 % seront maintenus. A ce sujet, M. Chételat souligne que l'augmentation du taux d'occupation de M. le Maire à 80 % voire 100 % engendrerait le financement de sa retraite. Le message vise également une diminution de l'implication du Conseil communal dans l'opérationnel en lui laissant exécuter les tâches politiques uniquement, ce qui, de l'avis de M. Chételat, devrait conduire à une diminution du temps de travail des élus. Il estime que le projet n'a pas été mené jusqu'au bout, en soulignant que pour un Exécutif à 5 membres, l'élection au scrutin majoritaire et non proportionnel aurait pu être étudiée. S'agissant des comparaisons avec d'autres localités, M. Chételat indique que Moutier et Porrentruy, villes de taille inférieure à Delémont, ont des Législatifs à 41 membres mais des Conseils communaux à 9 membres. Quant à la commune du Locle, son Exécutif compte 5 membres, soit 250 %, sans maire, le président du Conseil communal étant élu tous les 4 ans. D'autres localités, plus grandes que Delémont, disposent de 5 conseillers communaux mais pour un taux d'occupation de 500 %.

En dernier lieu, M. Chételat admet que le fonctionnement communal doit être amélioré et que des économies doivent être opérées pour retrouver un budget équilibré. Toutefois, aucun projet de modification politique ne doit être mené en fin de législature, dans le but de régler des problèmes de personnes ou de partis. Il invite à prendre des décisions courageuses et audacieuses mais également réfléchies et consultées. La présente réforme doit être réalisée par la constitution d'un groupe de travail composé de représentants des partis et des services communaux, qui permettra de soumettre des propositions concrètes et non seulement des intentions. De l'avis de M. Chételat, la formule actuelle du Conseil communal, composé de conseillers de milice, a fait ses preuves et est ancrée dans l'esprit de la population. Selon lui, une réforme, telle que proposée, conduira à une politique plus dure. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR invite le Conseil de Ville à refuser le message.

M. Jean Parra, CS•POP, souhaite qu'un complément figure dans le message au Corps électoral, au chapitre 4 - Organisation du Conseil de Ville. Après le 4^{ème} paragraphe, M. Parra propose de faire figurer la phrase suivante : "Le Conseil de Ville note également que de nombreux législatifs sont composés de plus de 51 membres : Yverdon (100), Le Chenit (70), Orbe (55), Sainte-Croix (55), Renens (80), Aigle et Payerne (70), Monthey et Sierre (60)".

M. Anselme Voirol, id, rappelle que la discussion de réduire de trois à deux le nombre de chefs de service technique a lieu depuis plusieurs années. De plus, selon lui, l'augmentation de l'emprise politique diminue la rapidité d'exécution et augmente les coûts. En dernier lieu, M. Voirol relève une erreur dans la signature du message, en ce sens que, selon le Règlement du Conseil de Ville, le message doit être signé par la Secrétaire et non la Chancelière.

M. le Maire donne lecture de l'art. 30 al. 2 du ROCM qui stipule que la fonction de maire et celle d'un ou plusieurs conseillers communaux peuvent être exercées à temps complet par suite d'une décision du Corps électoral, un tel changement ne pouvant intervenir qu'en début de législature. Cette option n'étant pas précisée dans le message, elle ne figure pas dans la réforme proposée. M. le Maire accepte la modification demandée par le groupe CS•POP et indique que la signature du message sera corrigée.

DECISION : la proposition de M. Jean Parrat d'ajouter le texte "Le Conseil de Ville note également que de nombreux législatifs sont composés de plus de 51 membres : Yverdon (100), Le Chenit (70), Orbe (55), Sainte-Croix (55), Renens (80), Aigle et Payerne (70), Monthey et Sierre (60)" est acceptée par 36 voix contre 2.

DECISION : le message du Conseil de Ville au Corps électoral concernant la révision du Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM) est accepté par 27 voix contre 22.

6. **MESSAGE DU CONSEIL DE VILLE AU CORPS ÉLECTORAL CONCERNANT LE RÉFÉRENDUM LIÉ À LA CRÉATION DE LA FONCTION DE "DÉLÉGUÉ À L'ÉNERGIE ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE", SANS AUGMENTATION DE PERSONNEL AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE, ET AU FINANCEMENT DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR UN PRÉLÈVEMENT SUR L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

M. Pierre Brulhart présente le message, suite au référendum lancé par le groupe PLR contre la création de la fonction de délégué à l'énergie et au développement durable, qui a obtenu 680 signatures valables. M. Brulhart souligne la volonté du Conseil communal de soumettre cet objet rapidement au peuple, en raison de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'approvisionnement électrique, qui force les SID à publier leurs tarifs, valables dès 2009, au plus tard le 31 août 2008. La taxe de 0.4 ct/kWh, votée par le Législatif en janvier dernier, doit être intégrée dans ces règlements, sur lesquels le Conseil de Ville statuera en juin prochain.

S'agissant du présent message, M. Brulhart précise que des modifications ont été apportées par rapport au texte soumis en janvier dernier, d'une part parce qu'il s'adresse au peuple, d'autre part en raison des nombreuses critiques formulées par plusieurs formations politiques lors du précédent débat. Toutefois, aucune modification de fond n'est intervenue. Le message contient en outre les arguments du comité référendaire, dont la rédaction lui revient. M. Brulhart invite les partis à ne pas procéder à un second débat sur la nécessité de disposer d'un délégué à l'énergie et au développement durable et de conserver leurs arguments pour animer la campagne dont cette votation fera l'objet.

Mme Joëlle Fasano, PCSI, rappelle que lors de la présentation de cette fonction, son groupe a tenté vainement d'en faire modifier les conditions de financement, en démontrant qu'un autofinancement était presque possible. Il estime également que l'imbrication de la taxe pour alimenter les fonds est inopportune avec le principe du délégué à l'énergie et au développement durable. Pour ces raisons, le groupe PCSI a souhaité réduire la taxe prévue, proposition que le Conseil de Ville a rejetée. Déçu par les groupes majoritaires qui ont décidé d'adopter un comportement conflictuel selon le groupe PCSI, ce dernier relève qu'une résolution consensuelle n'est désormais plus possible et qu'il appartiendra au peuple de décider. Le groupe PCSI est favorable à la création de la fonction mais pas au volume ni au financement du fonds. Pour ces raisons, il s'opposera à l'entrée en matière.

M. Anselme Voirol, id, souligne, pour ce message également, l'erreur figurant dans la signature, la Chancelière devant être remplacée par la Secrétaire.

M. Pierre Brulhart convient que la signature doit être adaptée. Répondant aux propos de Mme Fasano, M. Brulhart rappelle que le Législatif a statué sur la création de la fonction en janvier et qu'il appartient désormais au souverain de s'exprimer. Ce groupe pourra exprimer sa position lors de la campagne.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 41 voix contre 7.

Mme Joëlle Fasano, PCSI, propose de modifier le chapitre 10 en libellant la première phrase comme suit : "Une majorité du Conseil communal et du Conseil de Ville invite le Corps électoral à voter oui à la création de la fonction de "Délégué à l'énergie et au développement durable".

M. Jean-François Rossel, PS, revenant sur les arguments du comité référendaire, prend note de l'engagement du Parti radical qui s'oppose à la diminution du pouvoir d'achat des citoyens. En ce sens, il espère que leurs salaires s'adapteront prochainement au coût de la

vie. De plus, il s'étonne de l'opposition de ce même parti au précédent objet, qui prévoit une diminution du personnel communal, et au présent objet, qui implique une augmentation de la masse salariale. Il invite donc le groupe PLR à faire preuve de cohérence.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, rejette la proposition de Mme Fasano, rappelant que le Conseil de Ville ne prend pas toutes ses décisions à l'unanimité. Dans le cas présent, le peuple comprendra qu'une minorité s'est opposée à l'objet étant donné qu'un référendum a été lancé. Selon lui, l'acceptation de la proposition de Mme Fasano conduirait à voter à nouveau sur la modification du ROCM dont le message ne précise pas non plus qu'une minorité a refusé l'objet.

En outre, s'agissant du chapitre 9, M. Nicoulin s'étonne de la présentation graphique réservée aux arguments du comité référendaire, notamment la phrase "TROP C'EST TROP", inscrite en majuscules et mise en évidence par un centrage. Il suggère de placer cette phrase à la suite de la précédente et transformer les lettres en minuscules, tout comme les quatre "NON" énumérés plus loin. Ainsi, la même présentation graphique sera appliquée pour les arguments favorables et ceux opposés à la création de la fonction.

M. Pierre Chételat, PLR, répondant à M. Rossel, indique ne pas avoir d'influence sur l'adaptation de salaires. Quant à la diminution du personnel communal, M. Chételat estime que le poste de chef de service technique supprimé sera compensé par la fonction de délégué à l'énergie et au développement durable, même si cette fonction sera financée différemment. Quant aux arguments du comité référendaire, M. Chételat refuse toute modification. Selon lui, ce chapitre a été élaboré par le comité précité et n'est pas du ressort du Conseil de Ville.

Par ailleurs, le groupe PLR et le comité référendaire demandent qu'au chapitre 5, le poste supprimé aux SID, avec sa classe, soit indiqué et que la classification de la fonction de délégué à l'énergie et au développement durable soit précisée sous ce point. Il souhaite également une réponse orale immédiate du Conseil communal à ce sujet. Les deux organes s'opposent également aux chapitres 7 et 8, en raison du fait que les subventions éventuelles dont pourraient bénéficier les citoyens n'ont pas été évoquées dans le message de janvier dernier, dont l'acceptation a mené au référendum. Aussi, M. Chételat suggère de supprimer au chapitre 7 les termes "subvention pour des panneaux solaires". Selon lui, cette manœuvre pourrait viser à manipuler quelques électeurs pour ne pas perdre la votation, ce qu'il estime malhonnête.

S'agissant du chapitre 8, M. Chételat indique que l'étude en cours à La Blancherie se réalise sans délégué mais avec l'aide de bureaux d'architecture et d'ingénieurs privés. L'argument figurant au premier tiret est donc faux, de l'avis de M. Chételat. Il demande de plus si les actions d'information et de sensibilisation citées dans le message sont réellement organisées par le délégué à l'énergie et depuis quand. A son avis, elles pourraient être organisées par d'autres services communaux au lieu d'être supprimées. Quant à l'Agenda 21, il n'est pas de l'exclusivité du délégué mais peut englober d'autres services. Pour ces raisons, M. Chételat demande la suppression du chapitre 8.

M. Jean Parrat, CS•POP, s'étonne de la volonté perpétuelle du groupe radical de réduire le nombre de fonctionnaires, sans toucher aux prestations souhaitées par la population ou relevant de lois. A ce sujet, M. Parrat souligne que la grande majorité des fonctionnaires accomplissent pleinement les travaux exigés par leur fonction. Il est également d'avis que le personnel ne travaillant pas à satisfaction doit être licencié.

S'agissant du message, M. Parrat propose d'ajouter une phrase à la fin du chapitre 6, étant donné que l'augmentation du kWh pour un ménage s'élève, avec la taxe de 0.4 ct/kWh, à 2.02 %. Cette hausse incitera la population intelligente à éteindre totalement les appareils électriques et électroniques qui, souvent, restent en attente. Une économie de l'ordre de 2 % pourra ainsi être réalisée. De l'avis de M. Parrat, cette taxe sera incitative, en ce sens qu'elle encouragera les citoyens à prêter plus d'attention à leur consommation d'électricité. De plus, le recours aux conseils du délégué permettra d'accroître leur gain sur les économies d'énergie. Il suggère donc l'ajout du texte suivant : "Pour un ménage, l'augmentation des coûts d'électricité s'élève à 2.02 %. Il suffit au même ménage d'engager d'élémentaires mesures simples d'économie d'énergie (par exemple en éteignant tous les postes en attente) pour très rapidement retrouver le montant, voire même faire de substantielles économies financières grâce aux conseils du délégué à l'énergie".

M. Anselme Voirol, id, indique ne pas avoir trouvé, dans le ROCM, l'article donnant compétence au Conseil de Ville de statuer sur un message au Corps électoral. A son avis, le Conseil de Ville est en train de débattre une seconde fois sur la création de la fonction de délégué à l'énergie et au développement durable.

Mme la Présidente donne lecture de l'article 29 chiffre 10 du ROCM, stipulant que le Conseil de Ville est compétent pour l'élaboration définitive de tous les objets soumis au Corps électoral.

M. Yves Aubry, UDC, ne peut concevoir que des augmentations puissent être intelligentes. Il relève que certains ménages delémontains, disposant de bas revenus, effectuent déjà les démarches proposées par M. Parrat.

M. Marco Lorenzini, PS, est d'avis que le chapitre 9 ne doit pas être modifié du point de vue formel. Il souhaiterait toutefois qu'il soit précisé que ce chapitre est un insert provenant du comité référendaire, reproduit tel quel. De plus, il estime que la notion de majorité du Conseil de Ville ayant accepté le message ne doit pas être intégrée dans la conclusion. La décision du Législatif, uniquement, doit y figurer.

M. Pierre Chételat, PLR, accepte la proposition de M. Parrat, toutefois sans les mesures proposées entre parenthèses, estimant qu'il n'appartient pas au Conseil de Ville d'indiquer à la population les démarches à entreprendre pour économiser l'énergie.

M. Pierre Brulhart indique que les tarifs pour les ménages s'élèvent, en heure pleine, à 19.8 cts/kWh et à 19 cts/kWh pour ceux disposant de pompes à chaleur. Toutefois, comme les tarifs 2009 des SID ne sont pas encore connus en raison de plusieurs incertitudes - notamment la valeur de l'énergie que les SID achèteront - la hausse exprimée en pourcent ne peut être clairement déterminée, comme proposé par M. Parrat.

M. Brulhart admet que les subventions citées au point 7 n'ont pas été évoquées dans le message soumis en janvier 2008. Les faire figurer dans le message au Corps électoral lui paraît toutefois correct, étant donné que de telles opportunités ont été relevées au cours du débat de janvier dernier. S'agissant du Centre sportif, M. Brulhart confirme l'engagement de professionnels pour le suivi de la consommation d'électricité. Jusqu'à fin 2007, cette activité était financée par une rubrique du Service électrique dotée de Fr. 120'000.- et alimentée par la vente d'énergie électrique. Le prélèvement de la taxe de 0.4 ct/kWh consiste donc à poursuivre cette démarche. Quant aux actions d'information et de sensibilisation en lien avec l'énergie, elles ont été suspendues en raison du référendum. Leur financement est également assuré par la rubrique budgétaire précitée, tout comme le travail du bureau mandaté ad interim pour effectuer les activités du délégué à l'énergie. De plus, M. Brulhart précise qu'un Agenda 21 nécessitera le concours de tous les services communaux et non seulement d'un délégué à l'énergie et au développement durable.

Quant à la forme graphique des arguments du comité référendaire, M. Brulhart laisse le soin au Conseil de Ville de statuer. Finalement, s'agissant de la proposition de Mme Fasano, il met en évidence l'unanimité du Conseil communal par rapport à ce message au Corps électoral.

Mme Joëlle Fasano, PCSI, retire sa proposition.

DECISION : la proposition de M. Jean Parrat d'insérer à la fin du chapitre 6 le texte "Pour un ménage, l'augmentation des coûts d'électricité s'élève à 2.02 %. Il suffit au même ménage d'engager d'élémentaires mesures simples d'économie d'énergie (par exemple en éteignant tous les postes en attente) pour très rapidement retrouver le montant, voire même faire de substantielles économies financières grâce aux conseils du délégué à l'énergie" obtient 24 voix contre 11 en faveur de celle de M. Pierre Chételat, qui propose le même ajout, toutefois en supprimant les mesures figurant entre parenthèses.

DECISION : la proposition de M. Pierre Chételat, demandant l'ajout au chapitre 5 du poste et de la classe salariale planifiée à la suppression aux Services industriels ainsi que la classe salariale prévue pour le délégué à l'énergie, est rejetée par 20 voix contre 13.

DECISION : la proposition de M. Pierre Chételat de supprimer au chapitre 7 le texte "subvention pour des panneaux solaires" est rejetée par 26 voix contre 15.

DECISION : la proposition de M. Pierre Chételat de supprimer le chapitre 8 est rejetée par 26 voix contre 13.

DECISION : la proposition de M. Didier Nicoulin d'inscrire en minuscules l'ensemble du texte figurant au chapitre 9 et de supprimer le centrage est acceptée par 24 voix contre 17.

DECISION FINALE : le message du Conseil de Ville au Corps électoral concernant le référendum lié à la création de la fonction de "Délégué à l'énergie et au développement durable", sans augmentation de personnel au sein de l'Administration communale, et au financement de la politique énergétique et de développement durable par un prélèvement sur l'énergie électrique est accepté par 25 voix contre 15.

7. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.01/08 - "LA SALLE ST-GEORGES POUR LE SPECTACLE : TOUT DE SUITE !", CS•POP, M. JEAN PARRAT**

M. Jean Parrat, CS•POP, rappelle que le groupe de travail chargé d'étudier la rénovation de la Salle St-Georges a proposé un aménagement dont le budget est trop élevé, raison pour laquelle il revoit actuellement son étude à la baisse. De l'avis de M. Parrat, certaines installations prévues sont trop coûteuses, d'autres inutiles, considérant les possibilités financières de la ville et les objectifs du projet. A titre d'exemple, il cite l'installation câblée destinée à la traduction simultanée qui, aujourd'hui, est remplacée par des moyens plus légers, sans fil. Se réjouissant de l'avancement du projet, M. Parrat souligne que les personnes impliquées dans la vie culturelle de Delémont sont essouffées, vu les difficultés représentées par l'organisation de spectacles, en particulier les travaux réguliers de montage et de démontage des gradins, des installations électriques ou de sonorisation, entre autres. D'autre part, selon un professionnel en charge de l'éclairage lors du dernier passage du Théâtre populaire romand, il semble que la salle St-Georges soit dangereuse, raison pour laquelle une expertise a été demandée par le Conseil communal, dont le résultat est attendu avec intérêt.

M. Parrat précise que sa motion ne vise pas à bloquer les discussions en cours entre le Conseil communal et le groupe de travail. Au contraire, elle représente un soutien politique aux démarches entreprises dans le cadre du dossier de la salle de spectacles à Delémont. Elle représente également un soutien rapide aux organisateurs de spectacles qui risquent à terme de se lasser vu les difficultés énoncées plus haut. Selon M. Parrat, certains craignent que la réalisation de la présente motion n'entraîne le blocage d'un projet plus ample, ce qui ne sera pas le cas. Par sa motion, M. Parrat souhaite que St-Georges soit réservée uniquement à des spectacles, avec un aménagement minimum. Si cette démarche n'est pas entreprise, la programmation culturelle risque de s'affaiblir rapidement. De plus, la réalisation de cette motion sera une étape politique concrète vers la réalisation d'une salle destinée aux spectacles.

M. Parrat insiste également sur le fait que sa motion ne veut pas d'une salle aménagée au minimum, ni d'une réalisation par étapes, ni s'accaparer un quelconque mérite. Elle vise simplement à donner un signal politique immédiat et fort, en dotant St-Georges de quelques infrastructures réutilisables dans le projet global, par exemple des projecteurs ou un amplificateur sono. Par ailleurs, la motion indique que certains aménagements scéniques seront étudiés, ce qui correspond à la réalité, étant donné qu'ils font l'objet de l'étude du groupe de travail. En ce sens, de l'avis de M. Parrat, la motion est déjà réalisée.

Mme Patricia Cattin propose la transformation de la motion en postulat. En effet, le Conseil communal souhaite encore s'entretenir avec le groupe de travail ad hoc, avec lequel une rencontre est d'ailleurs prévue le 15 avril. En sa qualité de présidente du groupe précité, Mme Cattin indique qu'un investissement minimum de Fr. 650'000.- est nécessaire, sans même toucher au réseau électrique vétuste du bâtiment. De ce fait, le Conseil communal estime nécessaire de mener une réflexion complémentaire et d'éventuellement proposer une solution différente que l'aménagement d'installations

minimales. Selon Mme Cattin, il semble que l'état général du bâtiment nécessite plus de rénovation que l'équipement. Comme déjà indiqué, Mme Cattin souhaite une solution globale pour St-Georges.

M. Jean Parrat, CS•POP, précise que sa motion ne demande pas l'octroi d'un crédit mais une décision politique, consistant à réserver St-Georges pour des spectacles, et d'acquérir certains éléments réutilisables dans le projet en cours de discussion. Cette décision peut être prise rapidement. Pour réaliser cette motion, le Conseil communal pourra présenter une demande de crédit, sur lequel le Législatif statuera. De plus, M. Parrat répète que cette motion ne vise pas à bloquer d'autres projets importants et urgents, comme le Centre de la jeunesse et de la culture ou la couverture de la patinoire, notamment. Il souhaite uniquement donner un signe de soutien aux organisateurs de spectacles, afin de répondre à une urgence.

M. Hubert Crevoisier, PLR, souligne que la Salle St-Georges a une vocation polyvalente et refuse qu'elle soit réservée uniquement aux spectacles culturels, tant qu'une solution de rechange n'aura pas été proposée aux milieux associatifs et acceptée par ces derniers. De plus, vu les finances communales, M. Crevoisier considère comme étant irréaliste de mandater l'Exécutif pour investir dans des installations provisoires sans en connaître le coût. Finalement, aménager la salle comme indiqué dans la motion et porter une atteinte irréversible à la structure du bâtiment reviendrait à prendre un pari déraisonnable sur les besoins en équipements culturels qui se seront nécessaires en 2012, délai que le Conseil communal s'est fixé pour examiner le projet actuel. Pour ces raisons, le groupe PLR refusera la motion mais acceptera la transformation en postulat.

M. Philippe Rottet, UDC, rappelle que le dossier de rénovation de la Salle St-Georges est récurrent et qu'il n'a jamais abouti en raison de la mauvaise situation financière de la ville. Relevant les mesures d'économie proposées par le Canton, M. Rottet invite la Municipalité à revoir la structure de l'Administration communale, afin de dégager des ressources. S'agissant de la motion, M. Rottet souligne que l'élément primordial de la sécurité n'y figure pas. Après la réalisation de l'intervention, le Conseil de Ville aura la possibilité de se prononcer sur un éventuel crédit dont le montant n'est actuellement pas connu. Il invite donc M. Parrat à accepter la transformation de la motion en postulat, ce qui lui assurera le soutien d'autres formations politiques, pour autant que le montant du crédit proposé dans six mois par l'Exécutif soit raisonnable.

M. Jean-Yves Gentil, PS, rappelle les diverses interventions du groupe socialiste au sujet de l'offre culturelle à Delémont, tributaire de la qualité des infrastructures accueillant les spectacles. Partageant l'avis des milieux concernés, le groupe PS souhaite également que la Salle St-Georges soit réservée aux spectacles culturels mais regrette l'effet immédiat de l'entrée en vigueur de cette décision ainsi que l'aspect de contrainte découlant de la motion. Par ailleurs, M. Gentil craint que l'acquisition minimale de matériel, dont il ne conteste pas la nécessité, ne se traduise par "du provisoire qui dure". De plus, une rénovation superficielle pourrait reporter la transformation de l'infrastructure et risque de pénaliser d'autres projets, eux aussi urgents. M. Gentil rapporte le souhait de son groupe de laisser le Conseil communal statuer sur diverses options, raison pour laquelle le postulat lui semble plus approprié. Il invite donc M. Parrat à accepter la transformation de sa motion en postulat et assure que son groupe fera pression en vue d'une réalisation dans les meilleurs délais. En outre, la majorité de ce groupe ne votera pas la motion, étant d'avis que le postulat est plus approprié.

M. Jean Parrat, CS•POP, accepte la transformation de sa motion en postulat, compte tenu des garanties exprimées par les partis politiques d'une part, et considérant les arguments socialistes convaincants d'autre part. Il estime que le Conseil de Ville doit être plus direct s'agissant de la politique culturelle, y compris lorsqu'un soutien doit être exprimé aux acteurs de la vie culturelle.

Mme Patricia Cattin garantit que ce dossier sera suivi avec attention. Toutefois, l'acquisition de matériel adéquat peut paraître simple pour une salle telle St-Georges dans son état actuel mais ce n'est pas forcément le cas, en particulier lorsque les installations doivent être adaptées à une salle aménagée techniquement et phoniquement. Par ailleurs, Mme Cattin indique que ce postulat ne provoquera le blocage d'aucun autre projet. A ce sujet, elle précise que seul le projet du Centre de la jeunesse et de la culture est assuré du point de vue financier. Les autres projets ne sont pas inscrits au plan des investissements et des priorités devront être fixées. Quant à l'utilisation de la salle, Mme Cattin insiste sur le

fait qu'une salle de spectacles digne de ce nom ne peut pas être polyvalente. Du reste, de nombreux villages voisins disposent de telles infrastructures mais aucune d'elles ne peut être considérée comme salle de spectacles.

DECISION : la motion 5.01/08 transformée en postulat qui portera le no 4.01/08 - "La Salle St-Georges pour le spectacle : tout de suite !", CS•POP, M. Jean Parrat, est acceptée à l'unanimité.

8. **RÉPONSE AU POSTULAT 4.05/07 - "UTILISER LA CAPACITE DU TICLE POUR LIMITER LES INONDATIONS", PLR, MME MARIANNE STUDER**

M. André Parrat, vu les récentes précipitations, informe qu'une attention particulière est actuellement réservée aux cours d'eau. Prochainement, le Conseil de Ville statuera sur un crédit contenant des mesures urgentes pour lutter contre les crues de la Sorne, notamment dans le quartier de Morépont. A ce sujet, M. Parrat rappelle que la population participe à ce processus, représentant presque tous les milieux concernés par la carte des dangers. Dans le cadre de cette concertation, un tableau de bord des questions soulevées a été établi. Parmi ces interrogations figure l'utilisation potentielle de la capacité du Ticle pour éviter la montée des eaux en ville.

Répondant au postulat, M. Parrat souligne que la capacité actuelle du Ticle n'est pas connue précisément. Son débit, par curage, et l'amélioration de son profil sont possibles mais ils requièrent une analyse approfondie, notamment un relevé topographique sur toute la longueur du cours d'eau. L'augmentation de la capacité du Ticle permettrait de gagner 3 m³ au maximum en cas de crues, selon les connaissances techniques actuelles. Toutefois, M. Parrat met en exergue le fait qu'un second cours d'eau à surveiller en cas de crues n'est pas rassurant. De plus, cette mesure pourrait conduire à créer des dégâts dans des secteurs jusqu'ici non exposés au danger.

En conclusion, M. Parrat souligne que l'idée d'exploiter le Ticle est bonne. Elle doit cependant être analysée dans le cadre du concept global de la gestion des débits et sera intégrée à la réflexion globale relative à la carte des dangers, une fois le crédit cadre accepté. Pour ces raisons, M. Parrat estime non raisonnable de mener une étude sur le Ticle uniquement, étant donné que le problème des crues doit être analysé globalement.

9. **REPONSE AU POSTULAT 4.06/07 - "AMENAGEMENT D'UNE ARRIERE-DIGUE ENTRE LE COLLEGE ET MOREPONT", PLR, M. PIERRE CHETELAT**

M. André Parrat indique que les travaux d'aménagement d'une arrière-digue ont d'ores et déjà débuté dans le secteur de Morépont, d'une part en raison du fonds actuel des digues qui assure le financement de l'ouvrage. D'autre part, la Municipalité a eu l'opportunité de bénéficier gratuitement des matériaux provenant de l'A16, à condition qu'elle se décide avant Pâques. Ces matériaux sont stockés provisoirement à la rue Auguste-Quiquerez.

M. Parrat indique que l'élagage et l'abattage d'arbres le long des rives de la Sorne est une première mesure concrète réalisée par rapport à la carte des dangers, pour un coût de Fr. 40'000.- environ. La seconde mesure consiste en la réalisation de l'arrière-digue, comme indiqué en préambule. Au stade actuel des travaux, la terre végétale a été enlevée et disposée aux abords de la piste de chantier créée pour l'ouvrage. Toutefois, la construction de l'arrière-digue a été stoppée par les mauvaises conditions météorologiques, qui ont du reste conduit le Conseil communal à faire surveiller plusieurs secteurs critiques de la Sorne. M. Parrat espère que les travaux pourront se poursuivre dès le 15 avril. Par ailleurs, une conférence de presse se tiendra le 16 avril sur le terrain, afin d'informer la population sur cette construction.

Vu l'envergure des travaux, M. Parrat lance un appel de prudence à la population, en particulier aux enfants, étant donné que l'apport des matériaux engendrera le trafic de quelque 650 camions jusque devant l'école du Gros-Seuc, pour ensuite atteindre les terrains de Morépont. Toutes les mesures utiles de protection ont été prises par la Police locale.

S'agissant des caractéristiques techniques de l'ouvrage, M. Parrat indique que l'arrière-digue mesurera 470 m de long et 8 à 9 m de large à sa base, pour une hauteur de 1.5 m.

Considérant de plus la largeur au sommet de 2.5 m à 3 m, M. Parrat souligne que 4'000 m³ de matériaux seront nécessaires à l'ouvrage, pour un coût total de Fr. 180'000.-. A ce sujet, M. Parrat relève qu'une première estimation située à Fr. 90'000.- a dû être revue, étant donné que l'étude de détail de la construction a mis en évidence la nécessité d'installer notamment des enrochements à divers endroits, ce qui aurait nécessité une demande de permis ordinaire. Cette procédure sera appliquée pour la construction de l'arrière-digue En Dozière, prévue dans le crédit relatif aux mesures urgentes pour lutter contre les crues de la Sorne, dont le coût s'élève à Fr. 100'000.-.

En dernier lieu, M. Parrat relève que l'arrière-digue de Morépoint sera démolie dans cinq ans, étant donné que le danger de ce secteur sera étudié dans le crédit cadre lié aux crues. Des aménagements définitifs à cet endroit auront certainement débuté avant cette échéance. M. Parrat souligne que l'arrière-digue provisoire assurera la protection de la population et des biens en cas de crues similaires à celle d'août 2007. Si leur intensité devait être supérieure, l'ouvrage provisoire ne suffirait pas à éviter des inondations.

M. Pierre Chételat, PLR, remercie le Conseil communal pour sa réponse. Il souhaite également savoir si, comme le proposait le postulat, la récupération de matériaux après curage de la rivière a été exploitée.

M. André Parrat indique que cette option n'a pas été prise en compte puisque la qualité de ces matériaux n'est pas homogène. En effet, il relève qu'une arrière-digue ne peut être construite qu'avec des matériaux précis, ce qui est le cas de ceux provenant de l'A16, comme l'a révélé une analyse scientifique.

10. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.11/07 - "A PROPOS DU COOP PRONTO A DELEMONT", CS•POP, M. GIUSEPPE NATALE

M. Didier Nicoulin, CS•POP, en l'absence de M. Giuseppe Natale, indique que ce dernier est satisfait.

11. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.14/07 - "LA VILLE DE DELÉMONT A-T-ELLE UNE POLITIQUE DE LA CULTURE ? A QUOI ET À QUI SERT-ELLE ?", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG

M. Dominique Baettig, UDC, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Dominique Baettig, UDC, n'ayant pas eu d'arrière-pensée en rédigeant son texte, se dit surpris de la réponse du Conseil communal, d'une part en raison de l'abondance d'informations données, ce qui renforce ses inquiétudes par rapport à la politique culturelle de la Municipalité. D'autre part, il regrette le contenu et le manque de substance de cette réponse émanant d'une ville qui, selon lui, conçoit la culture comme un bras de fer entre des plaintifs et des distributeurs de fonds alors que la culture devrait renforcer le lien social. Il est d'avis que la pratique actuelle consiste à subventionner des travailleurs à temps partiel et à tenter d'acheter la tranquillité sociale en distribuant des biens à des migrants ou d'anciens migrants turbulents.

M. Baettig s'étonne également que le Conseil communal le renvoie au Canton s'agissant du projet CREA, qui lui semble flou et qui n'intéresse que peu les citoyens, selon lui. Quant au SAS, M. Baettig indique qu'il n'est pas opposé à ce groupement et se dit stupéfait de la réponse de l'Exécutif, qui précise qu'aucun de ses membres n'a jamais fait l'objet de condamnation pénale. En dernier lieu, revenant sur le fait que les jeunes et les réfugiés sont les futurs décideurs et payeurs, M. Baettig se demande quelle place est réservée aux personnes âgées et aux autochtones pour cultiver le lien social et les valeurs communes. Aussi, il invite le Conseil communal à mener une réflexion sur un véritable concept de la culture plutôt que de répondre à des revendications par des subventions.

Mme Patricia Cattin rappelle que M. Baettig, dans le préambule de sa question, a cité la jeunesse "qui se languit et se livre à des déprédations et incivilités par ennui", ce qui a conduit le Conseil communal à répondre de la sorte. Par ailleurs, elle regrette que

M. Baettig ne soit pas actif dans le domaine culturel delémontain et ne participe pas à ses manifestations, ce qui lui permettrait de voir en quoi consiste la vie culturelle de la place. Elle l'invite donc à prendre part bénévolement aux comités des associations, du CCRD en particulier.

12. **DIVERS**

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposées : 1 question écrite
1 motion

La séance est levée à 22 h 25.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La vice-chancelière communale :

Sylvianne Mertenat

Nadia Maggay

Delémont, le 24 avril 2008